



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES CCTP

LOT 05 – PEINTURE - NETTOYAGE

Chantier

REAMENAGEMENT DU HALL D'ENTREE

AU 45, boulevard des BATIGNOLLES, 75008 PARIS

Maître d'Ouvrage

LYCEE CHAPTAL

45, boulevard des BATIGNOLLES
75008 PARIS

Représentant du maître d'ouvrage :
M. François TORRES, Proviseur

Tél : 01 45 22 76 95

Assistance Maîtrise d'Ouvrage

REGION ILE-DE-FRANCE – UNITE LYCEES

Unité Lycées – Sous-direction Nord-Ouest

Tél. (+33)1 53 85 76 93

24 rue du Général Bertrand 75007 Paris

M. Jérôme DUFURNET, Ingénieur

Maître d'Œuvre

GO ARCHITECTURE

7, villa Anatole France

93200 SAINT-DENIS

M. Laurent DE VALLEE, architecte

Mme Nora WALTER, architecte

Tel : 09 67 03 25 83

Fax : 01 48 20 21 51

@ :laurentdevallee@goarchitecture.fr

@ :norawalter@goarchitecture.fr

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

1. CHAPITRE I - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	3
1.1 GENERALITES.....	3
1.2 CONNAISSANCE DU TRAVAIL	3
1.3 GARANTIE.....	3
1.4 QUALITE DES PRODUITS.....	3
1.5 MISE EN OEUVRE	3
1.6 OPERATIONS PREPARATOIRES.....	4
1.7 ECHAFAUDAGES	4
1.8 CONSTATATION-ACCEPTATION DES SUBJECTILES	4
1.9 RACCORDS.....	4
1.10 IMPRESSION	4
1.11 ECLAIRAGE DE CHANTIER.....	4
1.12 PRESENCE DE PLOMB DANS LES PEINTURES.....	4
2. CHAPITRE II - DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
2.1 PEINTURES SUR OUVRAGES DE METALLERIE	5
2.1.1 SUR LES GRILLES ET PORTES DU HALL	5
2.1.2 SUR SERRURERIES EN ACIER	5
2.2 PEINTURES LOGE + GUERITE	5
2.2.1 LOGE	5
2.2.1.1 SUR PLAFOND (PLATRE).....	5
2.2.1.2 SUR PAROI (PLATRE)	5
2.2.1.3 SUR MENUISERIES BOIS.....	5
2.2.2 OUVRAGES DE METALLERIE A PEINDRE	6
2.3 NETTOYAGES.....	6
2.3.1 PARTICULARITES.....	6

1. CHAPITRE I - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1.1 GENERALITES

Il est expressément précisé que tout ce qui n'est pas spécifié dans le présent texte quant aux produits de peinture et à leur mise en œuvre, sera assujéti aux prescriptions du C.S.T.B. relatives à la peinture en vigueur au moment de l'exécution des travaux, entre autres : reconnaissance préalable des subjectiles et réserves éventuelles à présenter au Maître d'œuvre, conditions de température à respecter, degré hygrométrique, etc.

La peinture intervenant en principe en dernier lieu dans l'achèvement de l'ouvrage et risquant de ce fait de masquer des imperfections ou malfaçons qui ne se révèlent parfois qu'après un délai pouvant gêner la recherche des responsabilités :

- Le Maître d'œuvre se réserve le droit de procéder avant la mise en peinture à une pré-réception des travaux, installations et matériaux destinés à recevoir la finition peinture, en convoquant les Responsables des corps d'état intéressés et en demandant, lorsqu'il s'agira d'ouvrages importants, que l'Entrepreneur soit assisté par le fabricant des produits à utiliser.

1.2 CONNAISSANCE DU TRAVAIL

L'Entrepreneur est tenu de prendre connaissance complète du présent document et d'en respecter les clauses.

Il est tenu de consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Les portes à peindre seront peintes sur place, sauf accord du Maître d'Œuvre, si l'Entrepreneur demande à en faire la dépose et la repose pour la commodité du travail.

1.3 GARANTIE

Toutes les peintures seront garanties par l'Entreprise pour une durée minimum de CINQ (5) ANS.

Les travaux sur ouvrages métalliques seront eux garantis pour une durée de QUATRE (4) ANS.

1.4 QUALITE DES PRODUITS

Tous les produits devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leur fabrication, telles que LA SEIGNEURIE - GAUTIER - SIGMA - CORONA ASTRAL.

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux prescriptions du C.S.T.B. en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produit de famille différente ou livrée par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'Entrepreneur devra avant d'en faire usage remettre au Maître d'Œuvre une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche et vice-versa.

Néanmoins, l'Entrepreneur subira l'entière responsabilité des accidents pouvant survenir et des dommages consécutifs.

Quand la marque de fabrique est indiquée dans le C.C.T.P., seuls des produits répondant aux mêmes spécifications techniques pourront être proposés par l'Entrepreneur comme « produits similaires».

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'exiger la présentation des photocopies des certificats d'essais du L.B.T.P. attestant la conformité des produits proposés par rapport aux performances minimales des spécifications techniques du présent document.

1.5 MISE EN OEUVRE

Toutes les peintures devront être appliquées à la brosse ou au rouleau, à l'exclusion de tous travaux au pistolet, sauf précision contraire portée au C.C.T.P.

Les travaux seront exécutés, pour les produits désignés par leur marque, selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- 1) Dans les notices.
- 2) Sur les étiquettes.

Et pour les produits traditionnels, selon les prescriptions du C.S.T.B. en vigueur au moment de l'exécution du travail.

Les tons des peintures seront toujours soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre avant l'exécution des travaux.

Les échantillonnages et surfaces témoins seront présentés par l'Entreprise sur demande du Maître d'Œuvre, sans plus-value, et seront conservés jusqu'à la réception sauf contre-ordre du Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander l'exécution, dans le cadre des opérations prévues au C.C.T.P., de surfaces ou de pièces témoins par le Service de Démonstration du fabricant.

Les démonstrations devront être suivies et contrôlées par l'Entreprise, de telle manière qu'elle puisse assurer la reproduction des témoins sur l'ensemble du chantier.

Plusieurs prélèvements de peinture, suivant l'importance du chantier, pourront être effectués en cours d'emploi, par les soins du Maître d'Œuvre, aux fins d'analyse et de vérification.

Ils comprendront deux exemplaires prélevés dans la forme usuelle assurant l'authenticité des échantillons. L'un sera envoyé au fabricant du produit pour un examen de conformité. Dans le cas de non-conformité, le second échantillon sera soumis à un laboratoire officiel pour vérification.

Les frais d'analyses des échantillons seront à la charge de l'Entrepreneur.

Les couleurs seront de préférence déterminées à l'avance par le Maître d'Œuvre en fonction des surfaces à couvrir, pour favoriser l'approvisionnement et mieux assurer l'exactitude des tons.

L'emploi de couleurs vives et teintes fines n'entraînera pas de majoration de prix.

1.6 OPERATIONS PREPARATOIRES

Le prix convenu pour l'exécution de la peinture comprend les opérations préparatoires telles qu'égrenage, ponçage, époussetage, qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de remédier aux défauts de surface des matériaux pour assurer une présentation conforme au souhait du Maître d'Œuvre suivant les opérations précisées au C.C.T.P.

Les opérations préparatoires précisées ou non au C.C.T.P., telles que : égrenage, rebouchage, ratissage, masticage, calfeutrement, ponçage, dérouillage et dégraissage des métaux ferreux, dégraissage des non-ferreux, assainissement préalable des bois exsudant, seront exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du C.S.T.B. et du présent document avec le maximum de soins afin d'assurer un travail exempt de toute critique et seront comprises dans le prix forfaitaire.

1.7 ECHAFAUDAGES

Les échafaudages nécessaires aux travaux de peinture sont à prévoir dans le forfait.

1.8 CONSTATATION-ACCEPTATION DES SUBJECTILES

En complément des précédentes prescriptions d'exécution, il est précisé que l'Entrepreneur de peinture a l'obligation de suivre les rendez-vous de chantier afin de constater l'état des subjectiles sur lesquels seront appliquées les peintures (enduit en plâtre, parements des menuiseries, etc.).

Il devra faire constater les malfaçons au moment où elles pourront être reprises.

Aucune réclamation ni excuse ne sera acceptée après l'exécution des peintures.

1.9 RACCORDS

A noter que le Peintre doit prévoir, dans son prix, tous raccords après ajustages de menuiseries bois ou métal, correspondant à une révision normale, et jusqu'à la réception et la levée des réserves.

1.10 IMPRESSION

Toutes les menuiseries bois devront avoir leurs surfaces, en contact avec la maçonnerie, imprimées avant pose y compris bâtis de placards.

1.11 ECLAIRAGE DE CHANTIER

Il sera exigé par le Maître d'Œuvre, au moment de l'exécution des travaux dans les pièces sombres, un éclairage provisoire au moins égal à l'éclairage définitif.

Cet éclairage est à la charge du présent Lot et devra être en place ou déplacé au moment des rendez-vous de chantier hebdomadaires pour le contrôle du travail.

1.12 PRESENCE DE PLOMB DANS LES PEINTURES

Il est décrit ci-après les dispositions à mettre en place au cas où après expertise il est découvert la présence de plomb dans les peintures :

- Réalisation d'un cantonnement réglementaire pour site contenant du plomb, avec l'installation d'une roulotte compartimentée, avec vestiaires et douche, y compris raccordement aux alimentations et évacuations.
- L'entreprise comprendra dans son prix la livraison, la location et le rapatriement des installations.
- Equipement des ouvriers par des combinaisons jetables, gants, masques anti-poussières, compris remplacement journalier.
- Mise en place de film polyane sur l'ensemble des sols, comprenant installation, dépose et remplacement régulier
- Création de sas délimité à l'aide de film polyane, devant les portes d'accès aux locaux.
- Aspiration et nettoyage journalier des poussières et écailles de peinture.

- Stockage des déchets dans les sacs étanches fermés après déversements de ceux-ci puis enlèvement régulier aux décharges.
- Visites médicales avant et après le chantier

2. CHAPITRE II - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 PEINTURES SUR OUVRAGES DE METALLERIE

2.1.1 SUR LES GRILLES ET PORTES DU HALL

- Dépoussiérage
- Dégraissage
- 1 couche primaire antirouille au minimum
- 2 couches de laque alkyde brillante avec addition de couleur fine : RAL 5008.

Localisation :

Grilles et portes neuves.

2.1.2 SUR SERRURERIES EN ACIER

- Décapage à la brosse métallique.
- Grattage.
- 1 couche primaire antirouille.
- 2 couches de laque alkyde brillante ou de laque brillante avec addition de couleur fine : RAL 5008.

Localisation :

Chasses roues existants.

2.2 PEINTURES LOGE + GUERITE

2.2.1 LOGE

2.2.1.1 SUR PLAFOND (PLATRE)

a) Anciens fonds :

- Grattage et arrachage à vif d'éventuels anciens revêtements dont entoilage.
- Ponçage d'anciennes peintures.
- Lessivage.
- Traitement des fissures éventuelles.
- mise en œuvre d'un micro-enduit teinté dans la masse de type amonit ou équivalent

b) Nouveaux fonds :

- Epoussetage.
- Couche d'impression adaptée.
- Révision des joints.
- Enduit non repassé.
- Ponçage, époussetage.
- couche d'impression adaptée au support.

Teinte à déterminer avec la maîtrise d'ouvrage.

Localisation :

Sur le plafond de la loge.

Sur les plafonds qui auraient subi des modifications suite au passage de réseaux (hors cave).

2.2.1.2 SUR PAROI (PLATRE)

a) Anciens fonds :

- Arrachage à vif d'anciens revêtements dont entoilage.
- Ponçage d'anciennes peintures.
- Lessivage.
- Traitement des fissures éventuelles.
- Couche d'impression adaptée au support.

Teinte à déterminer avec la maîtrise d'ouvrage.

Localisation :

Sur l'ensemble des murs de la loge.

2.2.1.3 SUR MENUISERIES BOIS (PORTE LOGE)

a) Finition :

- Rebouchage à l'enduit, ponçage à sec.
- 2 couches de peinture microporeuse mate glycérophtalique Famille III.

Localisation :

Aux deux faces de la porte de la loge.

2.2.2 OUVRAGES DE METALLERIE A PEINDRE (RADIATEURS, TUYAUTERIES)

- Dérouillage.
 - Dépoussiérage.
 - Dégraissage.
 - 1 couche de primaire antirouille au minium ou impression phosphatante.
 - 2 couches de peinture laque brillante structurée de type PANT'OR ou similaire.
- Ton au choix du Maître d'Ouvrage, sur échantillons à fournir.

Localisation :

Réseaux qui traversent la loge et la guérite.

2.3 NETTOYAGES**2.3.1 PARTICULARITES**

Il sera procédé à un double nettoyage :

- Nettoyage à la réception :
- Type classique du Peintre, y compris toutes retouches et reprises de peinture nécessaires.
- Nettoyage à la livraison ou à la fermeture des locaux réalisés, après levées de réservés.

Nettoyage soigné du type « nettoyeur », portant sur :

- Révision du nettoyage du Peintre
- Nettoyage général pour livraison sans poussière (à l'aspirateur) etc.